



## COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasne, sous la présidence de Philippe Alpy.

Présents : tous les membres sont présents sauf excusés :

- Bruno TROUTTET donne procuration à André CHRETIEN
- Angélique MARMIER donne procuration à Jacqueline LEPEULE
- Laetitia BRESSAND donne procuration à Adeline VUILLEMIN
- Danielle JEANNIN donne procuration à Joëlle PAULIN

- Secrétaire de séance : Marine PARIS

**1/ Hommage à Monsieur Lucien Bole, Maire honoraire : une minute de silence est respectée.**

**2/ Présentation de la nouvelle animatrice Jeunesse en charge du C.M.E.J.**

Nous avons accueilli Emma, nouvelle animatrice ados sur le territoire de la CFD, elle intervient auprès du public ados lors d'animations au collège, dans les villages de la CFD, au Point Info Jeunesse (médiathèque de Frasne) et aussi au Conseil municipal des Enfants et des jeunes de la commune de Frasne.

**3/ Le Maire présente le dossier sur table et les soumet au vote :**

- Exonération taxe foncière sur les propriétés bâties
- Modification du nouveau RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- Consultation des entreprises pour le groupe scolaire Xavier Marmier – Pôle enfance Jeunesse

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**4/ Approbation du dernier compte rendu**

Le conseil municipal approuve le dernier compte rendu avec 17 votes pour et 2 abstentions d'Hélène Poulin et Joëlle Paulin.

**5/ Finances**

Affaire n°1 : Don à la ligue contre le cancer

Monsieur le Maire propose de rendre hommage à Mr Lucien Bole et ainsi de participer activement à lutter contre le cancer en versant un don à la ligue contre le cancer pour un montant de 1 000€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°2 : Créances éteintes - Fiona Elitimmo

La société FIONA ELITIMMO a été clôturée pour insuffisance d'actif par Maître GUIGON, mandataire judiciaire, suite à jugement du tribunal de commerce de Lons-Le Saunier en date du 20/10/2017. En conséquence les dettes devront être prises en charge par la commune de Frasne, budget communal, pour 875 euros.

Il convient de délibérer pour pouvoir émettre le mandat au compte 6542.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°3 : Approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'évaluation des charges nettes transférées en 2019 et 2020

Voir le rapport de la CLECT ci-joint.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que

- par délibération n° 2011-12-101.1 du 20 décembre 2011, le conseil communautaire a instauré le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- par délibération n° 2020-09-86 du 29 septembre 2020, le conseil communautaire a composé la CLECT.
- la CLECT s'est prononcée le 6 juillet 2021 sur le transfert des charges nettes en 2019 et en 2020 afin de permettre le calcul des attributions de compensation (AC).

**L'exposé de Madame/Monsieur le Maire entendu,**

**Vu** le code général des impôts dont l'article 1609 nonies C paragraphe V,

**Vu** le CGCT dont l'article 5211-17,

**Considérant** que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population,

**Considérant** que le rapport, qui a été notifié à chaque commune membre de la CFD, doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal,

**Le conseil municipal,**

- **Approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT réunie le 6 juillet 2021, joint en annexe,**
- **Charge Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Mr le Président de la CFD.**

#### Affaire n°4 : Subvention au budget CCAS

Comme chaque année le budget principal de la commune verse une subvention au budget ccas. Pour l'année 2021 le maire propose de verser une somme de 11 800€ comme prévu au budget 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### **6/ Vie associative**

##### Affaire n°5 : Subventions coopératives des écoles

Le Maire propose le versement de la subvention annuelle aux coopératives des écoles comme ci-dessous :

- Coopérative école maternelle : 542 €.
- Coopérative école primaire : 1 067€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

##### Affaire n°6 : Convention Ski Club Frasnè Drugeon et Communauté de communes Frasnè Drugeon :

Dans le contexte de renouvellement de l'accord partenarial entre la CFD, la commune de Frasnè et le ski club Frasnè-Drugeon qui a pris fin au 31/08/2020, et face aux évolutions sur la gestion des redevances avec le Syndicat Mixte de gestion du domaine nordique de la Haute-Joux et le fonctionnement du Ski Club, les membres du Ski Club ont souhaité revoir les modalités de partenariat avec la CFD pour la saison 2020-2021.

Le Ski Club s'interroge sur les modalités de fonctionnement technique, humain et financier des missions confiées au ski club et contreparties.

Une convention sur la saison 2020-2021 a été signée le temps d'élaborer un nouvel accord partenarial pluri annuelle 2021-2026.

Différentes rencontres ont lieu durant l'année 2020 et 2021 pour échanger sur les évolutions des missions confiées au Ski Club, clarifier les rôles de chacune des parties, et rappeler l'historique de la gestion du domaine de Frasnè Bellevue avec la CFD. Cet historique clarifie le schéma fonctionnel des domaines skiables et apporte de la lisibilité sur les actions de chacune des parties :

**La convention proposée permet d'amorcer la nouvelle période avec lisibilité et sérénité. Elle réaffirme les missions du Ski Club avec 6 fonctions à dissocier :**

- La gestion du domaine de Frasnè par la CFD, la commune de Frasnè et l'association Ski Club avec une contrepartie fixe maintenue à 2100€
- La contribution complémentaire de 500 € pour la réalisation des permanences de retour de location de vélos à assistance électrique Jurassic Vélo Tours de mai à septembre
- L'activité sportive du Ski Club indépendante de la CFD
- L'activité de vente des redevances par le Ski Club avec une commission de 15% sur les ventes
- La politique d'encouragement à la pratique des sports nordiques portée par la CFD auprès des jeunes, par la prise en charge de 75% du coût des PASS

- La prestation de service de David Reymond pour l'animation du Ski Club (facturé) et l'organisation du Trail du Drugeon (non facturé vu le caractère intercommunal de l'évènement)

**L'accord partenarial entre la CFD, la commune de Frasne et le Ski Club Frasne Drugeon proposée du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2026 porte sur :**

- **L'animation des activités nordiques et de sport nature sur le territoire de la CFD Frasne-Drugeon**
- **La prestation de service de M. David Reymond, éducateur sportif, auprès du Ski Club Frasne Drugeon**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## **7/ Urbanisme**

Dossier en cours

## **8/ Foncier**

### Affaire n°7 : Compromis de vente à Néolia

Dans le cadre de la création de logements sociaux par NEOLIA sur une friche située au centre de Frasne, le Maire propose la vente des parcelles de la « Maison Louette » et des « Chambres d'Hôtes Guyon », cadastrées respectivement AA 118 d'une contenance de 10a11ca et AA 120 d'une contenance de 4a68ca. Ces parcelles sont actuellement à la propriété de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs BFC via la Convention Opérationnelle de l'opération 440 qui le lie avec la Commune de Frasne au motif de « l'Acquisition de la Place Rouy ».

Afin que NEOLIA puisse déposer un permis de construire et réaliser leur demande d'agrément en Septembre 2021 nécessaires à la réalisation prochaine de l'opération, un compromis doit être signé entre la commune de Frasne et NEOLIA afin de valider la maîtrise foncière des parcelles visées par l'opération.

Le Maire de Frasne expose que le prix de vente des parcelles AA 118 et AA 120 s'élève au prix total de 150 000 € HT. Les frais de notaire sont à la charge de NEOLIA.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ladite opération menée par NEOLIA
  - Approuve le prix de vente au profit de NEOLIA
  - Autorise le Maire de Frasne à signer le compromis de vente entre NEOLIA et la Commune de Frasne et tout document s'y rapportant,
- Le conseil approuve avec 18 voix pour et 1 abstention d'Hélène Poulin.

## **9/ Chantiers**

### Affaire n°8 : Convention de travaux de bucheronnage / RNR des tourbières de Frasne-Bouverans :

Le maire fait lecture de la convention tri partite ci jointe.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Affaire n°9 : Attribution devis - Restauration de l'ouvrage hydraulique de l'Etang du Moulin à Frasne

Le Maire expose que des travaux importants de restauration de l'ouvrage hydraulique de l'Etang du Moulin à Frasne sont à réaliser dans le cadre du projet de réduction des impacts du plan d'eau sur le milieu naturel.

Après consultations de plusieurs entreprises, il propose de retenir les offres suivantes :

1/ Pour le changement du vannage actuel (dépose + pose), l'entreprise MOUREAUX comme suit :

- Dessin de la nouvelle vanne
- Dessin du coffrage pour la mise en place de la vanne
- Fabrication de la vanne métallique pour la vidange du bassin

Après vidange et curage de l'étang par vos soins :

- Dépose de la vanne actuelle
- Préparation du massif actuel pour recevoir la maçonnerie
- Cloison étanche pour la vanne
- Installation de la vanne de 500x500 mm actionnement de celle-ci par une clef de fontainier
- **TOTAL** **16 247.00 € HT**
- Journée de pompage optionnelle (si crue) 1 450.00 € HT

2/ Pour les travaux de nettoyage du socle de la vanne, l'entreprise PETITE-TP comme suit :

- Réalisation d'un barrage en marne devant la vanne y compris la fourniture et le transport
- Réalisation d'un trou pour la pose d'une pompe
- Dégagement à la sortie de la vanne pour faire baisser le niveau d'eau
- Evacuation des matériaux après les travaux y compris la remise en état
- **TOTAL** **2 850.00 € HT**
- Plus-Value pour brise roche si besoin (par heure) 120.00 € HT

3/ Pour le nettoyage du fond et des berges de l'Etang, l'entreprise SAPOLIN Frères comme suit :

- Broyage avec broyeur radiocommandé + finitions manuelles
  - **TOTAL (prix par journée)** **1 500.00 € HT**
- (Le nombre de journées sera à définir avec la commune sur le chantier)*

Le Maire rappelle qu'une demande pour l'entretien et le fonctionnement de l'Etang du Moulin, a été envoyée à la DDT. Cette vidange, sera réalisée conformément au dossier de déclaration validé par réception par la DDT.

Le Conseil municipal autorise le maire à signer les devis relatifs aux offres respectives des entreprises MOUREAUX, PETITE-TP et SAPOLIN Frères ainsi que tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

10/ **Dossiers sur table**

#### Affaire n°10 : Exonération taxe foncière sur les propriétés bâties

Avant le transfert de la TF départementale au bloc communal, l'exonération à 100 % sur 2 ans était automatiquement calculée sur la TF levée par le Département.

C'est pourquoi, à défaut d'une délibération communale avant le 1<sup>er</sup> octobre, cette exonération à 100 % sera automatiquement pratiquée pour 2022 et 2023 sur la part départementale, et que l'Etat a estimée à 40 % du taux FB 2021.

Le Maire propose de maintenir cette exonération comme les années précédentes.

Le conseil approuve à l'unanimité.

#### Affaire n°11 : Modification du nouveau RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le maire propose d'apporter des crédits complémentaires sur le RIFSEEP pour la catégorie C2 à hauteur de 3 600€ et de supprimer l'ancienneté de 2 mois pour les agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux.

Le conseil approuve à l'unanimité.

#### Affaire n°12 : Consultation des entreprises pour le groupe scolaire Xavier Marmier – Pôle enfance Jeunesse

Dans le cadre de la procédure de consultation pour les marchés de travaux pour l'Aménagement d'un pôle enfance-jeunesse, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à déclarer d'éventuels lots infructueux et relancer la consultation en conséquence,
- à entreprendre les éventuelles négociations avec les entreprises candidates. »

Le conseil approuve à l'unanimité.

#### **11/ Intervention de la société OPALE pour la présentation du projet éolien de la Basse-Joux**

La Société basse joux ENR ont présenté leur projet concerne l'implantation d'un parc éolien de production d'électricité, livrée sur le réseau électrique national et de ses infrastructures connexes. Ces installations sont soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La société « Basse Joux EnR » a déposé le 25 juin 2019, complétée le 15 juillet 2019 et consolidé le 17 mars 2020, un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture du Jura pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant six éoliennes et deux structures de livraison sur le territoire des communes d'Esserval-Tartre, Plénise et sur des parcelles relevant du domaine privé des communes de Censeau, Esserval-Tartre, Mièges et Plénise.

Cette demande intègre une demande d'autorisation de défricher les terrains concernés par le projet (surface de 19 250 m<sup>2</sup>)

Après examen préalable des services de l'Etat et avis de la MRAE, le projet sera soumis à enquête publique du 20 septembre 2021 à 9h au vendredi 22 octobre 2021 à 17h inclus.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Philippe ALPY